

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOUEN

Article 1 : Par arrêté n° A-2020-28 le Président de la communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mouen.

Article 2 : L'enquête publique se tiendra du **Mercredi 02 septembre (à partir de 10h00) au mardi 06 octobre 2020 (jusqu'à 18h45)**. La mairie de Mouen est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du projet de PLU arrêté, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Mouen et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---|--------------|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Mairie de Mouen , 644, route de Bretagne – 14790 MOUEN | | 10h à 12h et de 15h à 18h45 | 10h à 12h | 15h à 18h | 10h à 12h |
| Siège de Caen la mer , 16 rue Rosa Parks 14000 - CAEN | 8h30 à 17h30 | 8h30 à 17h30 | 8h30 à 17h30 | 8h30 à 17h30 | 8h30 à 16h30 |

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1998>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie de Mouen et au siège de Caen la mer Normandie aux horaires habituels d'ouverture.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1998>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-1998@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la révision du PLU, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Mouen, 644, route de Bretagne – 14790 MOUEN,

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le mardi 6 octobre, à 18h45.

Article 3 : Madame Aude BOUET-MANUELLE, expert foncier, agricole et immobilier en activité a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêtrice. Elle procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Elle recevra en mairie de Mouen (644, route de Bretagne – 14790 MOUEN) les observations orales et écrites des intéressés le :

- **Mercredi 02 septembre, de 10h00 à 12h00**
- **Jeudi 17 septembre, de 15h00 à 18h00**
- **Mardi 06 octobre, de 16h00 à 18h45**

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, Ouest France et Liberté. Cet avis sera affiché en mairie, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la mer et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Mouen et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter en ces lieux et par voie dématérialisée sur les sites internet de la mairie de Mouen et de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant 1 an.

Article 7 : La procédure de révision du PLU de Mouen a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la communauté urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées à M. le Maire de Mouen, en mairie.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.